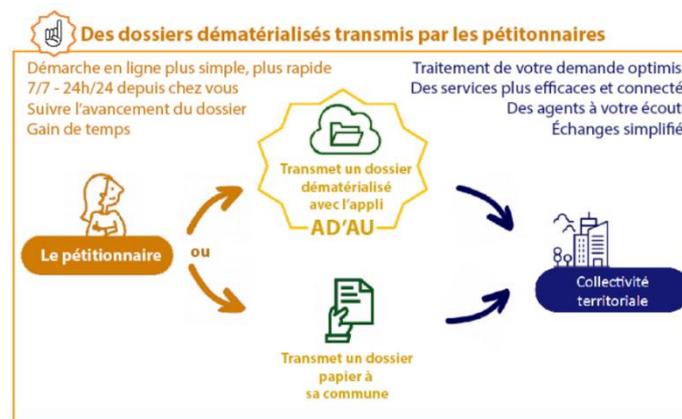


## Dématérialisation des autorisations d'urbanisme : le dépôt d'un dossier en ligne

- Un nouveau moyen de saisie et de transmission des autorisations d'urbanisme :

Depuis 2016, de nombreuses administrations publiques proposent des démarches à effectuer en ligne, afin de simplifier et de rendre plus rapide le service public à l'égard du pétitionnaire. Tel est le principe de la saisine par voie électronique (SVE).



Le 1<sup>er</sup> Janvier 2022, la saisine par voie électronique s'appliquera aux demandes d'autorisation d'urbanisme avec l'obligation pour toutes les communes de recevoir de manière numérique ces autorisations d'urbanisme. Les communes de plus de 3 500 habitants auront l'obligation d'assurer la procédure d'instruction sous forme dématérialisée. La Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences a financé et déployé un logiciel et une plateforme « GeoPermis.fr » permettant aux communes de répondre à ces nouvelles obligations.

- Quels sont les bénéfices du service en ligne ?

La dématérialisation permet une saisie et un dépôt de toutes les pièces nécessaires pour l'élaboration du dossier et ce directement en ligne avec l'appui du site internet *service-public.fr*. Il y a plusieurs avantages à utiliser le service en ligne; : vous n'aurez plus besoin d'adresser plusieurs exemplaires d'un dossier, d'envoyer des plis en recommandé avec accusé de réception ou encore de vous déplacer à la mairie de la commune dont les horaires d'ouvertures au public sont parfois restreints. La saisine par voie électronique sera synonyme d'économies liées au papier, au frais d'affranchissement et de temps.

Une fois déposé, le dossier poursuivra un chemin optimisé, avec une première étape au service instructeur de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences, afin de permettre plus de fluidité et un gain de temps.

De plus, le service en ligne permettra pour les communes et pour vous, pétitionnaires, de visionner en temps réel l'avancée du dossier dans le processus d'instruction.

- **Dès aujourd'hui :**

Le site internet *service-public.fr* propose la plateforme AD'AU (pour Assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme), qui permet de constituer les dossiers d'autorisations d'urbanisme en étant guidé étape par étape. AD'AU vous permet également d'accéder au bon formulaire CERFA pré-automatiquement rempli avec la liste des documents demandés.

↩ Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme (Service en ligne)

Ministère chargé de l'urbanisme

Ce service a pour objet de vous orienter dans la constitution de votre dossier de demande d'autorisation d'urbanisme en suivant 5 étapes :

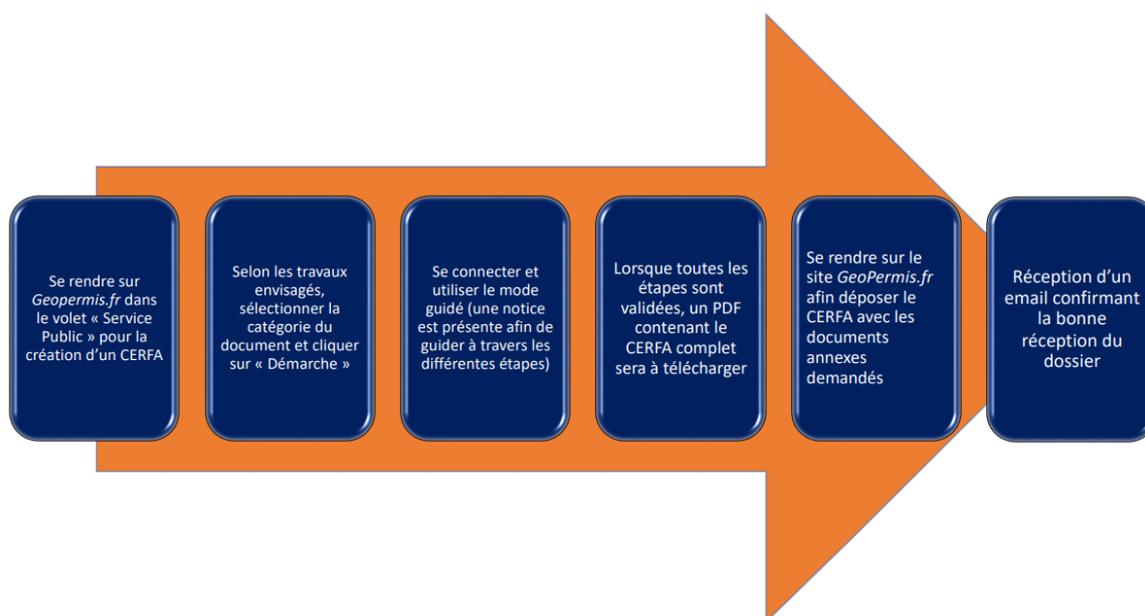
1. Vous décrivez votre projet.
2. Le service sélectionne les informations que vous devez renseigner.
3. Le service vous indique la liste des pièces que vous devez joindre à votre dossier, avec les caractéristiques attendues pour chacune des pièces.
4. Vous pouvez visualiser et télécharger le formulaire en ligne finalisé.
5. Si votre commune est raccordée, vous pouvez télétransmettre le dossier.

Les informations seront enregistrées automatiquement au fur et à mesure de votre démarche sur votre compte Service-Public. Vous pourrez vous interrompre à tout moment et reprendre la démarche plus tard.

➔ **À savoir :** la démarche ne fonctionne pas sous Internet Explorer 11.

Accéder au service en ligne

- **Les étapes de dépôt d'un dossier d'urbanisme dès le 1<sup>er</sup> Janvier 2022 :**



**Les étapes du dépôt d'un dossier d'urbanisme**

## Quelles autorisations pour quels travaux ?

Autorisation d'urbanisme	Travaux	Délai de base
<b>Certificat d'urbanisme d'information (ou CUa) et opérationnel (ou Cub)</b>	Précise les règles (Cua) et faisabilité d'un projet (Cub)	Un délai d'un mois d'instruction pour le Cua et de deux mois pour le Cub
<b>La déclaration préalable</b>	Travaux sur un bâtiment déjà construit et de petit gabarit (extension, ouvertures, façades...)	Un mois de délai d'instruction
<b>Le permis de construire</b>	Les constructions nouvelles, même sans fondations de plus de 20 m <sup>2</sup>	Un délai de deux mois d'instruction pour un projet de construction d'une maison individuelle et trois mois pour les autres travaux
<b>Le permis d'aménager</b>	Les travaux concernant un aménagement spécial tels que les aires de lotissements, de campings ou d'un parking	Un délai de 3 mois d'instruction